

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 janvier 2021</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 10/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 janvier 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 
ID : 074-200070852-20210112-CC_10_2021-DE

OBJET : URBANISME – Avenant à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Daines.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3,
Vu la délibération de l'ex-CC du Val des Usses n°2016/09/02 du 5 septembre 2016,
Vu la convention de PUP des Daines et ses annexes, signée entre l'ex-CC du Val des Usses et les propriétaires fonciers et validée par délibération du 5 septembre 2016.

Le Président rappelle les termes de la convention de PUP des Daines validée par le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Val des Usses le 5 septembre 2016.
Le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention du PUP des Daines tel que joint à la note de synthèse. Il souligne les principaux points :

- La Communauté de Communes du Val des Usses est remplacée par la Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Suite aux dépôts des dossiers des Permis d'Aménager, les services d'ENEDIS dans le cadre de leurs études demandent la réalisation d'un « poste de transformation électrique » pour un montant de 32 611,92 € HT soit 42 734,30 € TTC à la charge de la Commune de FRANGY (à noter que ce montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS à hauteur de 40%),

- La Commune de FRANGY prend en charge financièrement ces travaux dans le cadre du Projet Urbain Partenarial avec une participation à 100 % des propriétaires concernés,
- Une erreur de calcul sur la récupération de la TVA figurait dans la version du 5 septembre 2016 du tableau « Annexe 2 – Bilan PUP des Daines »,
- Le montant de la prise en charge de la rédaction de cet avenant avec le nouveau tableau annexé, le recueil des signatures et les différentes formalités est estimé à 700 € HT, soit 840 € TTC.

Le Président précise que les frais de rédaction de l'avenant n°1 sont à la charge des propriétaires et que la CC Usse et Rhône agit dans ce dossier uniquement parce qu'elle est compétente en matière de PUP (compétence rattachée à celle du Plan Local d'Urbanisme-PLU). Il souligne que la CC Usse et Rhône n'agit que pour recueillir les fonds issus des propriétaires et les transférer à la Commune de Frangy qui prend à sa charge les frais de travaux.

Le Président demande aux Conseillers communautaires de lui autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Daines.

AUTORISE à signer l'avenant n°1 à la convention.

NOTIFIE aux signataires de la convention PUP et à la Trésorerie de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.